



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 13 septembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le treize septembre à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de la commune d'Estillac, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GILLY, le Maire.

Présents : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BIZE NICOLAS, BULENS Bruno, CASTENDET Cyril -arrivé à 20h55-, CAUSSE David, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

Absents excusés : DEUZE Malika, ESCUDIE Marjorie -pouvoir donné à GASTOU Cyril, PEBERAT Anne.

Considérant que le quorum est atteint .

Madame GILLY Harmonie a été nommée secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- AFFAIRES GENERALES :
 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2022
 - Désignation du correspondant incendie et secours
 - Modification de la délibération n°52-2013 du 04 décembre 2013
 - Territoire d'Énergie du Lot-et-Garonne : Modification des statuts
 - Autorisation du conseil au Maire pour ester en justice
 - Autorisation signature convention CONSIL 47

- URBANISME :
 - Enquête préalable d'utilité publique et parcellaire pour l'aménagement des zones d'expansion de crue sur le Labourdasse et le Ministre.
 - Adressage du lotissement « Clos Lassalle 2 » (complément)
 - Territoire d'Énergie du Lot-et-Garonne : Convention de travaux
 - Autorisation signature acte de rétrocession Lotissement « La commanderie » et « Domaine d'Estillac »

- MARCHES PUBLICS :
 - Salle multi activités : Avenant n°1 maîtrise d'œuvre

- ENFANCE
 - Conventonnement avec la CAF : Périscolaire et Extrascolaire

- FINANCES :
 - o CLECT : Approbation du rapport
- ANIMATIONS :
 - o Tarif octobre rose 2022
 - o Rémunération Chantiers Citoyens 2022
- VIE POLITIQUE :
 - o Election des délégués de la commune au S.I.V.U Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne
- QUESTIONS DIVERSES

DEBUT DE SEANCE 20h00

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°48-2022 : Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2022 :

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2022, également transmis par voie électronique le 11 juillet 2022 à l'ensemble des élus. Ce procès-verbal reprend l'ensemble des délibérations approuvées et des discussions à l'ordre du jour.

Il précise qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2022.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BIZE NICOLAS, BULENS Bruno, CAUSSE David, FORT Marie, GASTOU Cyril -pouvoir ESCUDIE Marjorie-, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PETIT Céline et SAUZEAU Éric

DELIBERATION N°49-2022 : Création et exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours

Exposé :

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours prévoit la désignation par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux du correspondant incendie et secours.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et secours.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Considérant l'arrêté du maire n°2021-02 du 01 janvier 2021 portant délégation de fonctions à M. Éric SAUZEAU

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Propose de désigner M. Éric SAUZEAU comme conseiller municipal correspondant incendie et secours.
Dit que le nom du correspondant sera communiqué au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et secours.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BIZE NICOLAS, BULENS Bruno, CAUSSE David, FORT Marie, GASTOU Cyril -pouvoir ESCUDIE Marjorie-, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PETIT Céline et SAUZEAU Éric

DELIBERATION N°50-2022 : Modification de la délibération n°52-2013 du 04 décembre 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°52 du 4 décembre 2013,

Considérant qu'il est prévu l'implantation de commerces au niveau des Portes d'Estillac et à proximité,
Considérant que le conseil municipal avait notamment décidé d'imposer à l'acquéreur de réserver une partie des terrains pour l'installation de commerces et services de proximité.

Considérant que la délibération n°52 du 4 décembre 2013 restreint de manière trop importante l'implantation de commerces et de services ne pouvant être qualifiés de commerces et de services de proximité.

Afin permettre l'installation de magasins, d'enseignes et d'activités économiques plus généralement, il est proposé d'amender la délibération n°52 du 4 décembre 2013 et de ne plus imposer à l'acquéreur de réserver une partie des terrains pour l'installation de commerces et services de proximité.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

PROCEDE à l'amendement de la délibération n°52 du 4 décembre 2013 imposant l'installation de commerces et de services de proximité sur une partie des terrains.

DIT en conséquence que l'implantation d'activités au niveau des Portes d'Estillac et à proximité doit permettre l'installation de magasins, d'enseignes et activités économiques en général.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BIZE NICOLAS, BULENS Bruno, CAUSSE David, FORT Marie, GASTOU Cyril -pouvoir ESCUDIE Marjorie-, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PETIT Céline et SAUZEAU Éric

DELIBERATION N°51-2022 : Territoire d'Énergie du Lot-et-Garonne : Modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 20 février 2020 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 4 juillet 2022 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenus des causes nationales. L'action de TE 47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- Création des groupements de commande
- Collecte des CEE (Certificats d'Economie d'Énergie)
- Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économies de flux
- Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

Engagé dans la même dynamique, le syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la Banque des Territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE 47 doit compléter ses statuts actuels.

Une autre action à laquelle TE 47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 anti-endommagement et l'Arrêté du 22 décembre 2015.

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre géographique pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

APPROUVE la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BIZE NICOLAS, BULENS Bruno, CAUSSE David, FORT Marie, GASTOU Cyril -pouvoir ESCUDIE Marjorie-, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PETIT Céline et SAUZEAU Éric

DELIBERATION N°52-2022 : Autorisation du conseil au Maire pour ester en justice pour la parcelle AA65

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2132-1 et L. 2132-2,

Vu la délibération n°8-2020 du 27 mai 2020, dans laquelle le Conseil Municipal délègue notamment au Maire le droit d'intenter au nom de la commune les actions en justice,

Considérant que la parcelle AA 65, située chemin de Balangelis / Jeancusson à ESTILLAC est située en zone Agricole du PLUi de l'Agglomération d'Agen,

Considérant que la parcelle AA 65 se situe sur un emplacement réservé au bénéfice de l'Agglomération d'Agen pour la création d'un bassin d'écrêtement des crues,

Considérant que depuis plusieurs années, des constructions sont réalisées sans autorisations sur la parcelle AA 65, par les propriétaires,

Considérant que les constructions sont toujours de plus en plus importantes malgré la plainte déposée par le Maire auprès du Procureur de la République, un arrêté interruptif et les PV d'infractions qui ont été dressés,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des constructions, non autorisées par des autorisations d'urbanisme, sont réalisées sur la parcelle AA 65.

Ces constructions, toujours plus nombreuses et importantes se poursuivent malgré la plainte déposée par Monsieur le Maire, les procès-verbaux, un arrêté interruptif et la mise en demeure de remettre les lieux en l'état.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle AA 65 est en zone agricole et en sus

qu'elle est grevée d'un emplacement réservé pour une opération publique, afin de réaliser un bassin d'écrêtement.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice afin de faire cesser les constructions illégales sur la parcelle AA 65 et la remettre en état.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune pour les constructions illégales situées sur la parcelle AA65.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BIZE NICOLAS, BULENS Bruno, CAUSSE David, FORT Marie, GASTOU Cyril -pouvoir ESCUDIE Marjorie-, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PETIT Céline et SAUZEAU Éric

DELIBERATION N°53-2022 : Autorisation signature convention CONSIL 47

Vu l'article L. 452-40 du Code de la Fonction Publique qui permet aux Centres de Gestion d'assurer « à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes : (...) 2° Conseils juridiques » ;

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Considérant la complexité juridique du droit des collectivités territoriales et le besoin de bénéficier d'un appui extérieur préalable à toute prise de décision de l'exécutif ou de l'organe délibérant ;

Considérant la mission « CONSIL 47 » de soutien aux collectivités en conseil juridique non statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne propose une mission de conseil juridique facultative sur le volet non statutaire dénommée « CONSIL47 » dont l'objectif est d'offrir une prestation complète dans le domaine du juridique et de traiter de l'ensemble des points du droit des collectivités territoriales, selon des degrés d'intervention spécifiques en raison de la matière abordée. Cette mission a aussi comme finalité de s'ériger comme un appui préalable à toute prise de décision.

Face à l'inflation normative, la mission « CONSIL47 » conseille et aide les collectivités et établissements adhérents à bien appréhender les nombreux domaines du droit public en apportant tous renseignements et documents clés relatifs à un domaine ou une thématique ciblée.

Le CONSIL 47 peut fournir différents modèles d'actes (délibérations, arrêtés, conventions, contrats et tous actes se rapportant aux domaines développés par la mission) et/ou engager un travail d'analyse sur des modèles existants directement transmis par la collectivité pour avis.

Le CONSIL 47 assure une veille juridique confortant en permanence les mises à jour des différents textes ou domaines en lien avec la mission juridique.

Enfin, le CONSIL 47 rédige des documents d'appui juridico-pratiques destinés à prendre connaissance et comprendre rapidement un domaine précis ou de relayer de manière concise une actualité.

Cette mission juridique se positionne ainsi comme un soutien administratif et juridique aux communes et établissements publics.

L'adhésion à la convention « CONSIL47 » peut-être réalisée à tout moment sur une année civile pour une période prenant fin au 31 décembre de la même année. L'adhésion est reconduite de manière tacite annuellement pour une période d'une année supplémentaire.

En cas de dénonciation de la convention à l'initiative de la commune, le conseil municipal devra se

prononcer avant la date limite indiquée dans cette dernière.

Pour l'année 2023 il est proposé de souscrire à la convention CONSIL 47 selon les éléments renseignés dans la convention et ses annexes, jointes à la présente délibération, pour une cotisation annuelle de **1460** Euros.

La convention permet de souscrire des prestations complémentaires à la carte en cas de besoin de conseils juridiques ne rentrant pas dans le cadre du forfait d'adhésion.

Il sera possible de modifier les éléments d'adhésion choisis chaque année. La commune devra impérativement aviser le Centre de gestion de son nouveau choix avant le 31 décembre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL47 ».

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL47 », et tous actes s'y rapportant, y compris la modification des éléments d'adhésion choisis et le recours à des prestations complémentaires à la carte en cours d'exécution.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BIZE NICOLAS, BULENS Bruno, CAUSSE David, FORT Marie, GASTOU Cyril -pouvoir ESCUDIE Marjorie-, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PETIT Céline et SAUZEAU Éric

DELIBERATION N°54-2022 : PAPI - Vente de partie de parcelle pour l'aménagement de zones d'expansion de crue sur le Labourdasse et le Ministre

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour éviter de nouveaux dégâts occasionnés par des crues notamment à Estillac et à Roquefort, l'Agglomération d'Agen a lancé des études pour gérer les débits de crue du Labourdasse et du Ministre, dans le cadre du PAPI (Plan d'Action et de Prévention des Inondations) du Bruilhois,

Considérant que le PAPI du Bruilhois nécessite de créer trois ouvrages de rétentions, sur les communes d'Aubiach, Estillac, Roquefort et Moirax,

Considérant qu'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour l'aménagement de trois zones d'expansion de crue sur le Labourdasse et le Ministre sur les terrains des communes d'Estillac, Roquefort, Moirax et Aubiac a lieu du 17 août 2022 au 19 septembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle que la crue de juin 2008 a constitué un événement marquant dramatique pour les communes du Bruilhois et notamment pour Estillac et Roquefort où de nombreux dégâts ont été occasionnés.

Cette catastrophe a provoqué le lancement d'études nécessaires à la gestion des débits de crue du Labourdasse et du Ministre.

Ce travail, entamé par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois a été repris par l'agglomération d'Agen dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI. Ces études ont fait l'objet d'un conventionnement avec l'Etat dans le cadre d'un plan d'action et de prévention des inondations, PAPI du Bruilhois instauré en 2012.

Les études ont permis de déterminer le dimensionnement de trois ouvrages de rétention :

- Bassin de rétention de Samazan sur la commune d'Aubiach, positionné sur le ruisseau de Samazan au droit du bassin versant du Labourdasse,
- Bassin de rétention de Vidounet sur les communes d'Estillac et de Roquefort, positionné sur le cours de la rivière Labourdasse,

- Bassin de rétention de Pitot sur les communes de Moirax et Estillac, positionné sur le ruisseau du Ministre

Chacun de ses ouvrages est destiné à permettre une protection des biens et des personnes pour des événements de fréquence centennale. Leur construction constitue donc un enjeu d'intérêt général.

Monsieur le Maire informe que pour l'aménagement de ses dispositifs, l'Agglomération d'Agen doit obtenir la propriété des terrains concernés par les ouvrages.

La commune d'Estillac étant propriétaire de chemins ruraux sur lesquels seront implantés une partie des bassins de rétention de Vidounet et du Pitot, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre les parties de parcelles concernées à l'Agglomération d'Agen afin que les travaux puissent être réalisés. Il s'agit d'environ 278 m² du chemin de Pitot cadastré AR CR et d'environ 381 m² du chemin du Buscon cadastré AX CR.

Monsieur le Maire propose de vendre les parties de parcelles concernées moyennant le prix de UN EURO (1,00€)

En parallèle, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet « plan d'action et de prévention des inondations PAPI du Bruillhois » va être réalisée du 17 août 2022 au 19 septembre 2022. Elle concerne notamment la désaffectation des chemins ruraux du Pitot et du Buscon et leurs cessions à l'expropriant, dans le cadre de la réalisation dudit projet. L'enquête publique visée par l'article L161-10 du Code rural est donc réputée réalisée au terme de la réglementation relative à cette procédure d'expropriation.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de vendre dans le cadre d'une promesse unilatérale de vente les parties des chemins ruraux du Buscon et de Pitot concernées par la réalisation des bassins de rétention, moyennant le prix de UN EURO (1,00€),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente et tous les documents afférents à la vente desdites parties des chemins ruraux.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BIZE NICOLAS, BULENS Bruno, CAUSSE David, FORT Marie, GASTOU Cyril -pouvoir ESCUDIE Marjorie-, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PETIT Céline et SAUZEAU Éric

DELIBERATION N°55-2022 : Adressage du lotissement « Clos de Lassalle » (complément)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains lots du permis d'aménager « Clos de Lassalle 2 », ont fait l'objet d'une division,

À la suite de l'évolution de division de lots au sein du lotissement « Clos de Lassalle 2 », il est nécessaire de mettre à jour l'adressage du chemin des Erables.

Ainsi, la numérotation du chemin des Erables doit évoluer.

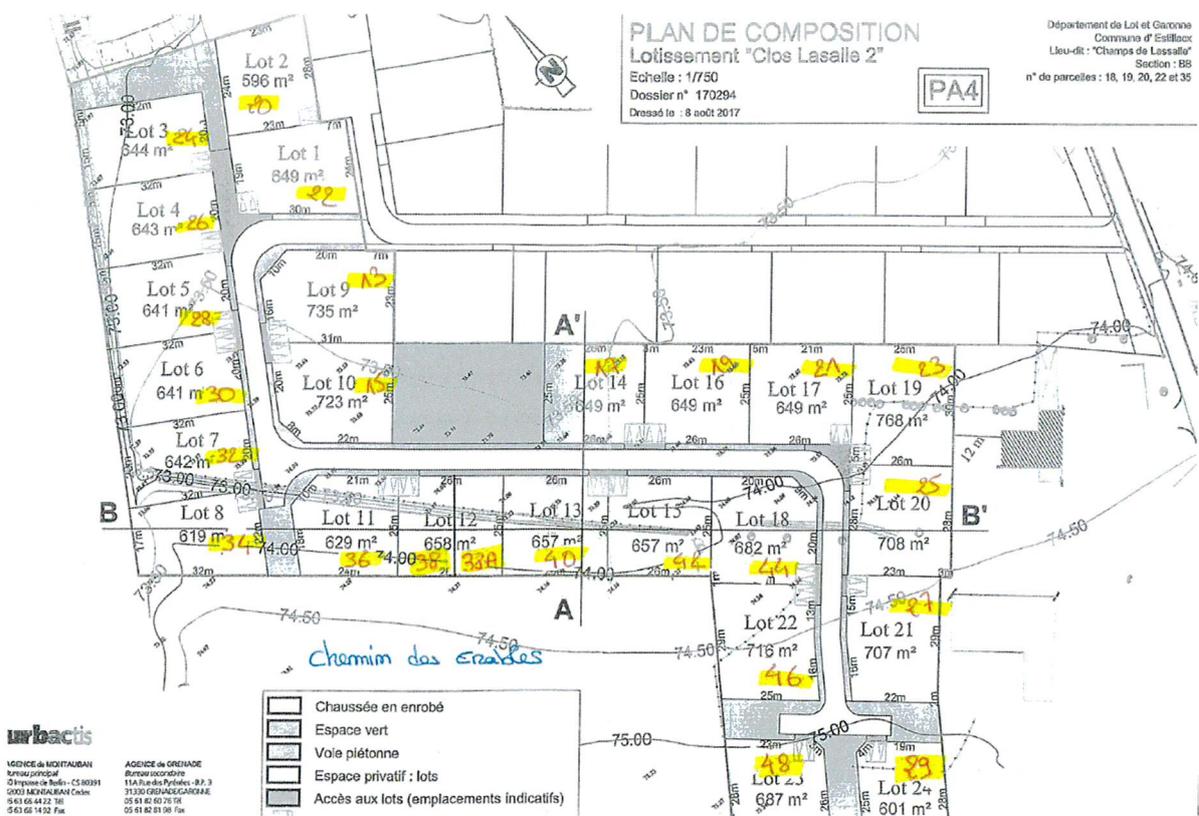
Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FORMULE un avis favorable à la modification de la numérotation chemin des Erables.

DECIDE d'affecter, pour une meilleure identification, la numérotation (paire et impaire) des futures habitations de la voie, conformément au plan joint.



SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BIZE NICOLAS, BULENS Bruno, CAUSSE David, FORT Marie, GASTOU Cyril -pouvoir ESCUDIE Marjorie-, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PETIT Céline et SAUZEAU Éric

DELIBERATION N°56-2022 : Territoire d’Energie du Lot-et-Garonne : convention de servitude souterraine – chemin du Buscon et chemin de Montalivet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande formulée par BOUYGUES ENERGIES SERVICES en date du 07 juillet 2022 pour le compte de TERRITOIRE ENERGIE 47 concernant des travaux sur le réseau de distribution publique d’électricité – renforcement BT poste Montalivet à ESTILLAC,

Dans le cadre de l’implantation d’ouvrages de distribution publique d’électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur le chemin de Montalivet et le chemin du Petit Buscon à Estillac, au bénéfice de Territoire d’Energie Lot-et-Garonne et de son concessionnaire du service public de distribution d’électricité.

Cette convention concernant des ouvrages électriques souterrains d’un linéaire supérieur à 2 mètres peut faire l’objet le cas échéant d’une publication auprès des Services de Publicité Foncière afin de sécuriser le réseau de distribution publique.

Considérant l’intérêt que présente pour la commune l’implantation de ces ouvrages de distribution

publique d'électricité,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BIZE NICOLAS, BULENS Bruno, CAUSSE David, FORT Marie, GASTOU Cyril -pouvoir ESCUDIE Marjorie-, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PETIT Céline et SAUZEAU Éric

DELIBERATION N°57-2022 : Territoire d'Energie du Lot-et-Garonne : convention de servitude aérienne – chemin de Gravère

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande formulée par BOUYGUES ENERGIES SERVICES en date du 29 juin 2022 pour le compte de TERRITOIRE ENERGIE 47 concernant des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité – ETUAM – Chemin de Gravère / renforcement BT poste Jouannet,

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur le chemin de Gravère à Estillac, au bénéfice de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Cette convention concernant des ouvrages électriques aérien d'un linéaire supérieur à 2 mètres peut faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès des Services de Publicité Foncière afin de sécuriser le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BIZE NICOLAS, BULENS Bruno, CAUSSE David, FORT Marie, GASTOU Cyril -pouvoir ESCUDIE Marjorie-, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PETIT Céline et SAUZEAU Éric

DELIBERATION N°58-2022 : Lotissements « La Commanderie » et « Domaine d'Estillac » : rétrocession des voiries et constitution de servitudes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29 et R2241-7,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment, les articles L. 141-3 et suivants,

Vu la convention relative à la régularisation des rétrocessions des lotissements privés par l'Agglomération d'Agen pour le compte des communes membres, ainsi que ses deux avenants,

Considérant que les lotissements « La Commanderie » et « Domaine d'Estillac », propriétés de

DOMOFRANCE, sont concernés par la régularisation des rétrocessions des lotissements privés, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du dossier des rétrocessions des voiries des lotissements privés antérieurs à 2013, les démarches ont abouti pour plusieurs lotissements. Il est à présent nécessaire de procéder à la rétrocession des lotissements « La Commanderie » et « Domaine d'Estillac » situés chemin Champs de Lassalle.

Les parcelles concernées par le lotissement « La Commanderie » et « Domaine d'Estillac », actuellement propriétés de DOMOFRANCE, sont AZ 101 – AZ 102 – AZ 105 – AZ 106 – AZ 107 – AZ 108 – AZ 109 – AZ 111 – AZ 42.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement à la rétrocession dans le domaine public de la commune des voiries et équipements communs pour les lotissements « La Commanderie » et « Domaine d'Estillac ».

Par ailleurs, la rétrocession concernant également des ouvrages relevant des compétences communautaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'une servitude au profit de l'Agglomération d'Agen.

Afin d'acter le transfert de propriété des voiries et équipements communs ainsi que de la constitution des servitudes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal passer par un acte en la forme administrative. Dans ce cadre, le Maire recevant l'acte, la commune en sa qualité d'acquéreur doit être représentée par un adjoint. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur CAUSSE, Premier Adjoint à signer l'acte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter que ce transfert de propriété sera effectué moyennant le prix de UN EURO (1,00€).

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

REFUSE la rétrocession des voiries et équipements communs des lotissements « La Commanderie » et « Domaine d'Estillac », concernés par les parcelles AZ 101 – AZ 102 – AZ 105 – AZ 106 – AZ 107 – AZ 108 – AZ 109 – AZ 111 – AZ 42, moyennant le prix de UN EURO (1,00€),

REFUSE la constitution d'une servitude au profit de l'Agglomération d'Agen pour les réseaux relevant de sa compétence,

REFUSE que l'acte de vente ainsi que la constitution de la servitude soient passés avec un acte en la forme administrative.

DIT que la commission voirie de la commune dressera la liste des travaux à effectuer pour que soit de nouveau étudié la demande de rétrocession.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BIZE NICOLAS, BULENS Bruno, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, FORT Marie, GASTOU Cyril -pouvoir ESCUDIE Marjorie-, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PETIT Céline et SAUZEAU Éric

DELIBERATION N°59-2022 : Marché de travaux salle multi activités : Avenant n°1 maîtrise d'œuvre

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°25-2021 en date du 29 mars 2021 autorisant le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant que la collectivité a souhaité intégrer des panneaux photovoltaïques afin de faire de l'autoconsommation, compte tenu du contexte international et environnemental,

Considérant que les études APD (Avant-Projet Détaillé) sont finalisées et qu'il est nécessaire d'établir le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre dans le cadre d'un avenant, conformément au CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières),

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle multi-activité et médiathèque, la rémunération était basée sur un forfait provisoire de rémunération de 328 818,80 € HT hors missions complémentaires.

Le forfait provisoire de rémunération a été calculé de la manière suivante :

- Taux de rémunération t : 11,80%
- Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux C_0 : 2 786 600,00 € HT
- Forfait provisoire de rémunération $C_0 \times t$: 328 818,80 € HT soit TTC : 394 582,56 €.

En sus du forfait provisoire de rémunération pour les missions de bases, trois missions complémentaires, SSI, SIGNALETIQUE et OPC font parties du marché avec un montant forfaitaire de 33 577,66 € HT soit 40 293,19 € TTC.

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre est donc de 362 396,46 € HT soit 434 875,75 € TTC, comprenant le forfait provisoire de rémunération et les missions complémentaires.

Conformément aux pièces administratives du marché public, il convient de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à l'issue de la phase APD.

Le montant des travaux arrêté en phase APD est de 3 322 200 € HT. Ce montant intègre l'ajout de panneaux photovoltaïques pour faire de l'autoconsommation. Ainsi, le coût prévisionnel définitif, C est donc 3 322 200 € HT.

Conformément aux pièces administratives, C étant supérieur à $1,05 \times C_0$, le taux de rémunération t' sera $t' : 10,62 \%$.

En effet, si $C > 1,05 \times C_0$ alors $t' = 0,9 \times t$, soit $t' = 0,9 \times 11,80 = 10,62$.

Le calcul du forfait définitif de rémunération est donc défini comme suit :

- Taux de rémunération t' : 10,62 %
- Montant APD, C : 3 322 200,00 € HT
- Forfait définitif de rémunération : $t' \times C$
 - o Soit 10,62 % x 3 322 200,00 € HT
 - o Soit 352 817,64 € HT.

Le montant du forfait définitif de rémunération pour la maîtrise d'œuvre est donc 352 817,64 € HT.

En sus du forfait définitif de rémunération pour les missions de bases s'ajoute les missions complémentaires dont le montant est forfaitaire.

Ainsi, le nouveau montant total du marché de maîtrise d'œuvre est de 386 395,28 € HT soit 463 674,36 € TTC (TVA 20%).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre, afin de fixer le forfait définitif de rémunération.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BIZE NICOLAS, BULENS Bruno, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, FORT Marie, GASTOU Cyril -pouvoir ESCUDIE Marjorie-, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PETIT Céline et SAUZEAU Éric

DELIBERATION N°60-2022 : Conventionnement avec la CAF : Périscolaire et Extrascolaire

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Deux conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention de la CAF :

- La convention pour le versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi » et la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE)
- La convention pour le versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire »

Il est précisé que les conventions sont conclues jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions qui définissent et encadrent les modalités d'intervention de la CAF

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BIZE NICOLAS, BULENS Bruno, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, FORT Marie, GASTOU Cyril -pouvoir ESCUDIE Marjorie-, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PETIT Céline et SAUZEAU Éric

DELIBERATION N°61-2022 : CLECT : Approbation du rapport

M. le Maire présente au conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 juin 2022.

Au 1er janvier 2022 sont intervenues :

- la fusion entre la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres et l'Agglomération d'Agen (CCPAPS),

- une révision des statuts de l'Agglomération d'Agen

La CLECT est donc amenée à se prononcer sur l'évaluation des charges liées aux transferts ou détransferts consécutifs à cette fusion et à cette révision statutaire.

Ce rapport précise les Attributions de compensations afférentes à toutes les communes pour 2022. Pour la commune d'Estillac le montant de l'attribution de compensation proposé est de :

En fonctionnement : **554 042€** égal à l'AC 2021 :484 731€ +AC voirie 30 802€ + AC Jeunesse 38 509€

En investissement : **41 729€** égal à l'AC voirie 34 541€ + AC ponctuelle poteaux incendie 7 188€

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts, il convient au conseil municipal de se prononcer sur les attributions de compensation et globalement sur le rapport de la CLECT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BIZE NICOLAS, BULENS Bruno, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, FORT Marie, GASTOU Cyril -pouvoir ESCUDIE Marjorie-, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PETIT Céline et SAUZEAU Éric

DELIBERATION N°62-2022 : Tarif octobre rose 2022

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la mobilisation d'OCTOBRE ROSE contre le cancer du sein se déroulera tout le mois d'octobre. La commission a prévu cette année le 23 octobre 2022 pour organiser, en partenariat avec Action Cancer 47 sur la commune, une multi randonnée. Il est nécessaire pour cela de fixer les différents tarifs dont les bénéfices seront intégralement reversés à Action Cancer 47.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants :

- Tickets verts 6 € (1 Parcours avec collation)

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BIZE NICOLAS, BULENS Bruno, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, FORT Marie, GASTOU Cyril -pouvoir ESCUDIE Marjorie-, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PETIT Céline et SAUZEAU Éric

DELIBERATION N°63-2022 : Rémunération Chantiers Citoyens 2022

La commune renouvelle ses chantiers citoyens ouverts aux jeunes Estillacais(es) pendant les vacances scolaires de la Toussaint. L'objectif étant de leur permettre de réaliser un acte citoyen en constituant une équipe au sein de laquelle ils peuvent échanger et avancer ensemble dans l'intérêt général.

Ce chantier a pour finalité de mener des actions citoyennes sur les espaces publics de la commune. Le programme est le suivant : le matin est dédié aux travaux de peinture des transformateurs, le midi un repas est pris en commun et l'après-midi est consacrée à des sorties (Escape Game, Laser Game, Cinéma et Bowling).

Il est également prévu de rétribuer financièrement chaque journée 15,20 € pour une durée totale de 5 jours soit par virement bancaire, soit par paiement en espèces auprès du Service Gestion Comptable d'Agen.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

CONFIRME le tarif à 15,20 € par jour de présence et par enfant pour la rétribution des 5 jours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions éventuelles auprès de l'Agglomération d'Agen ainsi que de la Caisse des Allocations Familiales.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BIZE NICOLAS, BULENS Bruno, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, FORT Marie, GASTOU Cyril -pouvoir ESCUDIE Marjorie-, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PETIT Céline et SAUZEAU Éric

DELIBERATION N°64-2022 : Election des délégués de la commune au S.I.V.U Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au S.I.V.U Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

Suite à la démission des membres du comité syndical et conformément aux articles L. 5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il importe de procéder à l'élection des délégués représentant la Commune.

Il convient d'élire, pour représenter la commune au S.I.V.U Chenil Fourrière, deux délégués titulaires au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire invite les candidats à se déclarer :

Se sont portés candidats pour être délégués titulaires :

- Monsieur Claude MAGNI
- Madame Marjorie ESCUDIÉ

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Monsieur Claude MAGNI – 14 voix
- Madame Marjorie ESCUDIÉ – 14 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DÉSIGNE, pour représenter la commune au S.I.V.U Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne :**

Les délégués titulaires :

- **Monsieur Claude MAGNI**
- **Madame Marjorie ESCUDIÉ**

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BIZE NICOLAS, BULENS Bruno, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, FORT Marie, GASTOU Cyril -pouvoir ESCUDIE Marjorie-, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PETIT Céline et SAUZEAU Éric

QUESTIONS DIVERSES

Remerciements fuite de gaz:

Monsieur le Maire remercie Anne PEBERAT et Eric SAUZEAU d'avoir géré une fuite de gaz qui a eu lieu allée de Barroul cet été.

Ils ont alors pris en charge l'évacuation et la restauration des habitants pendant les réparations de la fuite. De nombreux remerciements des habitants à l'attention d'Anne PEBERAT et Eric SAUZEAU ont été reçus en mairie.

Soirée moules frites

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que 604 personnes sont inscrites (463 adultes et 141 enfants) à la soirée.

L'apéritif sera pris sur le parvis de la Halle avec un spectacle des pom-pom girls de l'association FIRE CHEER, puis les convives seront invités à se rendre sous la halle où le président de la délégation Occitanie de l'ARSLA présentera l'association avant de dîner.

Un accompagnement musical aura lieu pendant la soirée, animé par la chanteuse Taly et un DJ.

Les convives iront depuis leurs tables chercher les moules et les frites au niveau du stand qui sera à côté de la salle Michel Gibert puis le fromage et le dessert seront servis à table.

Monsieur le Maire indique que l'équipe de bénévoles nécessaire à l'organisation de cette soirée est complète.

Travaux de Jarroussette et Perroutis:

Les travaux de busage du fossé chemin de la Jarroussette ont commencé la semaine dernière et seront terminés en fin de semaine.

Monsieur le Maire informe que les travaux de voirie chemin de Perroutis débiteront la semaine prochaine.

PEEPS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du plan éclairage, une première armoire d'éclairage public va être supprimée dans le secteur chemin Champs de Lassalle, Rappetout.

D'ici la fin de l'année, 20 anciens mâts d'éclairage public seront déposés et 27 nouveaux mats d'éclairage photovoltaïques seront posés dans le secteur.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que sauf dans les cas où cela n'est pas possible, l'éclairage public sera éteint les nuits entre 23h et 6h.

PMP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du prochain départ du chef de la police municipale pluricommunale, M. SIMONUTTI. Monsieur DUSAPIN a quitté le service début septembre.

Monsieur le Maire informe également qu'une nouvelle convention sera travaillée avec les communes, à la demande de la ville du Passage, afin de répercuter sur le coût de fonctionnement l'ensemble des dépenses réelles. Par exemple, seront répercutés les frais de ressources humaines, d'entretien des véhicules, etc.

Référent Handicap

Une première réunion des référents handicap aura lieu le jeudi 22 septembre à 9h30 au CDG 47.

Monsieur le Maire rappelle que le référent handicap administratif de la collectivité est Eric LAGNIER et que Céline PETIT (titulaire) et Anne PEBERAT (suppléante) représentent les élus.

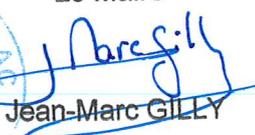
Monsieur LAGNIER se rendra à la réunion du CDG.

Orchestre à l'école :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une invitation a été envoyée dans le cadre du projet « orchestre à l'école » afin d'assister à la réception des instruments de musique confiés aux élèves de 5^{ème}.

Le rendez-vous est le 20 septembre à 18h au collège Théophile de Viau. Monique ARCHIAPATI représentera la collectivité.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 22h15.

Le Maire

Jean-Marc GILLY

